



## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent les rapports entre Habyss Conseil et son client, agissant à des fins professionnelles ou à titre personnel, pour la réalisation d'une prestation de formation en inter-entreprises, intra-entreprise et de conseil. et prévalent sur tout autre document, y compris s'il y a lieu sur les Conditions Générales d'Achat du client.

### **Modalités d'inscription/Validité de l'offre**

#### **Formation interentreprises :**

Toute inscription doit être confirmée par écrit à l'aide d'un bulletin d'inscription Habyss Conseil dûment rempli (cachet et signature) ou d'un bon de commande 3 jours avant le début de la formation.

Les clients émettant des bons de commande doivent le signaler lors de l'inscription et en communiquer un exemplaire avant le début de la formation. Le bulletin d'inscription est disponible sur le site internet [www.habyssconseil.eu](http://www.habyssconseil.eu) ou par demande au 06 08 46 21 10/ [thierry.loulie-tuquet@habyssconseil.eu](mailto:thierry.loulie-tuquet@habyssconseil.eu).

Si vous avez procédé à votre inscription par téléphone, vous recevrez une confirmation écrite, que vous devrez nous retourner complétée dans les trois jours.

Après inscription, sous 3 jours vous recevrez un accusé de réception, accompagné, pour les prestations de formation, d'une convention de formation.

#### **Validité de l'offre Formation Intra entreprise et Conseil**

L'offre établie par Habyss Conseil transmise sous 3 jours après l'analyse des besoins et attentes, est valable pendant les trois mois suivant sa date d'émission. Toute commande est définitive à compte de la signature par le client de l'offre commerciale incluant les présentes conditions générales de vente.

#### **Convention**

Les prestations entrant dans le champ de la formation complémentaire continue font l'objet d'une convention de formation. Dès réception de l'offre commerciale dûment signée, une convention de formation est adressée au client. Un exemplaire de la convention signée et revêtue du cachet de l'entreprise cliente doit alors être renvoyé à Habyss Conseil.

#### **Prix**

Les prix sont indiqués Hors Taxes et sont à majorer du taux de T.V.A. applicable en vigueur à la date de facturation. Les tarifs sont forfaitaires ; ils comprennent la formation ou le séminaire et les supports pédagogiques, physiques ou dématérialisés le cas échéant.

#### **Conditions de règlement**

Les modalités de règlement sont spécifiées lors de l'établissement de documents contractuels (Devis signé, commande, convention de formation...) Le règlement de la prestation peut être réalisé par chèque à l'ordre de Habyss Conseil ou par virement au numéro de compte suivant :

**Société Générale**  
**IBAN FR76 3000 3007 1200 0204 5912 202**  
**RIB 30003 00712 00020459122 02**  
**Code BIC SOGEFRPP**

Les ventes sont conclues avec réserve de propriété et le transfert de propriété n'intervient qu'après complet paiement du prix, (loi 80.335 du 10 mai 1980). L'acceptation des livraisons ou des documents afférents cette livraison vaut acceptation de la présente clause. Le paiement du prix s'entend de l'encaissement effectif au compte mentionné par Habyss conseil dans sa confirmation de commande ou sur sa facture.

Le Client est gardien des marchandises vendues sous réserve de propriété et en supporte les risques. Il devra

donc les stocker dans les conditions conformes séparément afin de les identifier au bénéfice de Habyss conseil en cas de revendication (loi 80-335 du 12 mai 1980), les assurer et répondre de toute responsabilité dès la réception. Pénalités de retard 9.50%. Conformément l'article 26 de la loi 2006-10 et l'article L441-6 du Code de C. Facture payable au plus tard 30 jours date d'émission - Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement (C.com. art.D.441-5) 40 euros au 1er janvier 2013 s'ajoute aux pénalités de retard

Si le Client souhaite qu'un organisme collecteur (OPCO) prenne en charge le règlement de la prestation de formation, il lui appartient de le mentionner sur le bulletin d'inscription envoyé à Habyss Conseil. Le client doit effectuer lui-même son inscription auprès de Habyss Conseil, même si son dossier est déjà validé par un OPCO. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, le Client s'acquittera du solde du coût de la formation

En tout état de cause, si la prise en charge par l'OPCO du montant de l'action de formation n'est pas reçue par Habyss Conseil au début du stage, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation. À l'issue de la prestation, Habyss Conseil adresse au client ou, le cas échéant, à l'OPCO une facture.

#### **Annulation ou report du fait de Habyss Conseil**

Habyss Conseil se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la prestation. Dans ce cas, le Client est prévenu dans les plus brefs délais de cette annulation ou de ce report. Aucune indemnité compensatrice ne sera versée au Client en raison d'un report ou d'une annulation du fait de Habyss Conseil.

#### **Annulation ou report du fait du client**

Toute annulation doit être communiquée par écrit. Si une annulation intervient moins de quatorze jours calendaires avant la date de début de la prestation, Habyss Conseil se réserve le droit de facturer des frais d'annulation pouvant atteindre la totalité du prix de la prestation. Après le début de la prestation, en cas d'annulation, d'absentéisme ou d'abandon, Habyss Conseil facturera directement au Client la totalité du prix de la prestation.

#### **Satisfaction client - réclamations**

Le Responsable d'Habyss Conseil accueillera vos réclamations, qu'elles lui soient transmises :

- par téléphone au 06 08 46 21 10
- par courriel à [contact@habyssconseil.eu](mailto:contact@habyssconseil.eu)
- par courrier à Habyss Conseil 468 Grande Rue 60130 Lieuvillers.

Habyss Conseil s'engage à vous faire un retour sous trois jours ouvrés.

**Droit applicable et attribution de compétences** Le contrat est régi par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les litiges relatifs à l'exécution de la prestation et notamment en les soumettant à la médiation de la consommation. Les parties au contrat restent cependant libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation de la consommation. Elles pourront le cas échéant recourir à un médiateur choisi d'un commun accord. La solution proposée par le médiateur (ou le système de médiation) ne s'impose pas aux parties du contrat.